



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 5 JUIN 2025

DCM250605_035

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le :

11 JUIN 2025

Que la convocation a été faite le 28 mai 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents:	24
Représentés :	7
Absents :	14
Total des votes :	31



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina

ETAIENT REPRESENTES :

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur NAZE Gilles, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETARE DE SEANCE :

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

VU le Code Général des collectivités territoriales,

1- CONTEXTE

Le soutien à la vie associative constitue l'un des engagements forts de la ville de Saint-André. Cet accompagnement peut se formaliser par un soutien financier et/ou logistique (locaux, matériels...).

La collectivité souhaite poursuivre sa participation au développement associatif mais également la mise en œuvre d'actions de proximité, mieux articulées avec celles de la Commune.

De nouveaux process définis avec les directions thématiques ont permis la mise en place d'un nouveau circuit d'approbation des demandes de subventions ou les projets des associations- demandes de subventions ont été analysés au regard des enjeux du territoire, de l'impact social et de l'opportunité de l'action et du développement de proximité.

2- MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE POUR 2025 (Partie 2)

À la suite de la finalisation de l'instruction des dossiers pour 2025, il est proposé d'accorder une subvention aux 8 associations listées en annexe.

Le montant global de subvention proposé pour l'ensemble de ces associations représente une enveloppe maximale de **95 500 Euros**.

Cette enveloppe de **95 500 Euros** est répartie par thématique comme suit :

	9 000
	3 000
	32 500
	3 000
	48 000
	95 500

- de 23 000 Euros	Versement à une seule fois de la subvention, à la notification de la décision du conseil municipal
+ de 23 000 Euros	Versement fractionné en 2 tranches : <ul style="list-style-type: none">- Acompte de 80% (incluant l'avance) à la notification de la convention ou de l'arrêté.- Le solde dans la limite des 20% restants de la subvention, à compter du mois d'octobre de l'année N, sur présentation :<ol style="list-style-type: none">1- Du procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes et le bilan d'activités de l'année N-12- D'un compte rendu intermédiaire financier et des activités subventionnées, visés par le Président et Trésorier.

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65 article 6574.

Vous trouverez en annexe le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de subventions proposées pour 2025.

Les dossiers de demandes de subvention numérisés peuvent être consultés à la cellule Vie Associative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

- D'approuver l'attribution de subvention pour l'année 2025 aux associations listées dans les tableaux joints pour un montant global **95 500 Euros** ;

Article 2 :

- D'approuver les modalités de versement des subventions telles que précisées ci-dessus ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et à verser les subventions aux associations concernées ;

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires, chapitre 65 articles 6574.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le

16 JUIN 2025

Le Maire



Joé BEDIER

ANNEXE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations	Propositions
Actions sociales (2)	9 000 €
ATD QUART MONDE	1 500 €
RACIN NOUT KER	7 500 €
Club 3e jeunesse (1)	3 000€
LES VIOLETTES	3 000 €
Insertion (2)	32 500 €
ADSL	25 000 €
MARYEN PEROUMAL	7 500 €
Culture (1)	3 000 €
IMPERIAL CREW	3 000 €
Sport (2)	48 000 €
FC PARFIN	45 000 €
TBK FUTSAL	3 000 €
Montant total des demandes :	95 500 €